



City of Grand Rapids
Office of Oversight and Public Accountability
300 Monroe Ave. NW, Suite 499
Grand Rapids, MI 49503
o: (616) 456-4OPA e: opa@grcity.us
Brandon D. Davis, Esq. - Director

Dépôt d'une plainte

Toute personne peut porter plainte contre un employé du service de police de Grand Rapids en téléphonant, en se rendant sur place ou en envoyant un courriel à l'Office de Surveillance et de Responsabilité Publique (Office of Oversight and Public Accountability - OPA).

Comment une plainte est-elle évaluée ?

Une fois la plainte reçue, l'OPA l'examine, puis l'envoie à l'unité des Affaires Internes (IAU) du GRPD pour être traitée. Chaque plainte est évaluée de manière à déterminer si la plainte :

- Constitue une violation de la politique du GRPD
- Dispose de suffisamment d'informations pour juger du bien-fondé de la plainte, ou
- Est plus qu'un événement mineur ou isolé et n'est pas un événement ayant déjà été corrigé ou résolu.

Les affaires internes examinent la procédure et la politique en matière de plaintes

Les Affaires internes traitent la plainte et rendent une décision, fondée sur les faits et les circonstances, ainsi que sur les politiques et procédures du GRPD. Les dispositions de la plainte sont classées comme suit :

Infondées : L'enquête a prouvé de manière concluante que l'acte ou les actes faisant l'objet de la plainte ne se sont pas produits. (Cette conclusion s'applique également lorsque l'acte ou les actes ont pu se produire, mais que le ou les employés nommés n'étaient pas impliqués).

Exonéré : L'acte, sur lequel repose la plainte ou l'allégation, a eu lieu ; toutefois, l'enquête a révélé qu'il était justifié, légal et approprié.

Allégation non étayée : L'enquête n'a pas révélé de preuves suffisantes pour prouver clairement l'allégation de la plainte ou pour réfuter de manière concluante cette allégation.

Allégations retenues : L'enquête a permis de recueillir suffisamment de preuves pour prouver clairement l'allégation de la plainte. Il y a effectivement eu violation de la politique et/ou de la procédure, et des mesures administratives appropriées seront prises.

La plainte peut également être classée comme étant administrativement fermée, autrement dit, la plainte est enregistrée mais n'est pas examinée, ou bien retirée car le plaignant annule sa plainte. Si la décision conclut que la plainte n'est pas fondée, qu'elle est infondée ou que l'agent est exonéré, le plaignant peut faire appel à l'OEC afin que l'affaire soit réexaminée.

Le dépôt d'une plainte est-il sûr ?

Nous tenons à ce que notre processus soit sûr. Vous ne serez pas interrogé sur votre statut d'immigré. Vous n'aurez pas besoin de parler avec l'employé du GRPD contre lequel vous déposez une plainte.

L'OPA s'efforce d'aider les membres de la communauté au cours de cette démarche de manière à ce que chacun se sente en sécurité et le soit à tout moment au sein de notre communauté.

Que dois-je faire pour déposer une plainte ?



SOUMETTRE UNE PLAINTÉ AU BUREAU DE SURVEILLANCE ET DE RESPONSABILITÉ PUBLIQUE PAR COURRIEL :

opa@grcity.us



**POUR APPELER LA SURVEILLANCE ET LA
RESPONSABILITÉ PUBLIQUE : (616) 456-
4OPA**

Si vous êtes dirigé vers le système de messagerie vocale, veuillez laisser un message ; un membre du personnel vous rappellera dans les plus brefs délais. Assurez-vous de bien laisser vos coordonnées, et notamment votre courriel, dans le message.



RENDEZ-VOUS AU BUREAU DE SURVEILLANCE ET DE RESPONSABILITÉ PUBLIQUE :

**300 Monroe Avenue, NW, Suite 499
Grand Rapids, MI 49503**

Nos heures de bureau habituelles sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00.



ENVOYEZ-NOUS UN COURRIER :

**Office of Oversight and Public Accountability
300 Monroe Avenue, NW, Suite 499
Grand Rapids, MI 49503**

L'OPA est heureux de proposer un service d'interprétation en espagnol sur place. Merci de nous faire savoir si vous avez besoin d'un interprète.



www.grcity.us/opa
<http://www.grandrapidsmi.gov/opa>